

mis en ligne le 26/09/2025

Objet: Interdiction temporaire cour Maurice LOCHU à La Suze.

LE MAIRE de la Commune de la Suze sur Sarthe,

Vu l'article L.2212-2 du code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les articles R.411-8 et R.411-25 du Code de la

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière.

Vu l'article R.610-5 du code pénal.

Considérant qu'il appartient au maire d'assurer la sûreté, la sécurité des usagers de la voie publique,

Considérant tout ce qui intéresse la sûreté et la commodité de passage dans les rues, places et voies publiques,

Vu la demande formulée par la société LHH

ARRETE TEMPORAIRE

ARTICLE 1 : En vue de l'organisation du forum des métiers organisée par la société LHH, salle Maurice LOCHU à La Suze/Sarthe, le 30 septembre 2025, il sera interdit de se stationner sur le parking attenant à la dite salle tout au long de la journée du ~~30~~ septembre 2025 de 8 heures à 18 heures.

ARTICLE 2 : La mesure décidée prendra effet à la date et heure indiquée et durera jusqu'à la fin du forum. La signalisation sera mise en place avec des panneaux matérialisant l'interdiction de type R.2 accompagné du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 5 : La Police Municipale, la Gendarmerie, le chef de Corps et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à La Suze sur Sarthe, le 25 septembre 2025.

M. Le Maire,

E. D'AILLIERES

